

BULLETIN DES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION. CHAMBRE CRIMINELLE.

Titre

Bulletin des arrêts de la cour de cassation. Chambre criminelle.

Date

1ère publication : 1798

Dernière publication : 2007 (fin de l'édition papier)

Éditeur(s)

Les Editions des journaux officiels

Support

Ressource Internet

Autre format

Format numérique en PDF et en ligne de janvier 2008 à janvier 2017

Type de document

Revue

Périodicité

Mensuelle (10 numéros par an)

Source du droit

Jurisprudence

Domaines du droit

Droit privé

Droit pénal et criminologie

Contenu

Bulletin criminel : sélection d'arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

- Arrêts et ordonnances
- Décisions des commissions et juridictions institués auprès de la Cour de cassation

Type de classement

Chronologique

Clefs d'utilisation

1/ Le bulletin :

Dans chacune des parties, les arrêts sont classés chronologiquement. Un numéro d'ordre est affecté à chaque arrêt.

Présentation de l'arrêt :

- un "abstract" (mots clés) (divisé en autant de paragraphes que de points de droit étudiés)
- un résumé (même division que l'abstract).
- date de l'arrêt à gauche, solution à droite (cassation ou rejet)
- texte intégral de l'arrêt
- n° du pourvoi à gauche, nom des parties à droite
- composition de la Cour
- parfois une petite bibliographie (intitulée " à rapprocher ") : sélection de décisions similaires (même sujet jugé dans le même sens) dans d'autres n° du Bulletin. Pour le bulletin criminel, cette bibliographie est rejetée en note de bas de page.

2/ Les tables :

- table annuelle
- * index alphabétique à partir des mots clés
- * table alphabétique des noms des parties
- tables rétrospectives analytiques quinquennales, décennales, vicennales, etc...:
 - 1798-1856
 - 1857-1873
 - 1930-1949
 - 1950-1959
 - 1990-1994
 - 1995-2000

Notes

Historique des titres du Bulletin - Chambre criminelle :

- 1798-1803 : Bulletin des jugements du tribunal de cassation rendus en matière criminelle
- 1803-1954 : Bulletin des arrêts de la cour de cassation rendus en matière criminelle
- 1954 - : Bulletin des arrêts de la cour de cassation. Chambre criminelle.

Les arrêts de la Cour de cassation peuvent se trouver sur les supports électroniques suivants :

Bases de données :

- Légifrance (gratuit) : décisions publiées ou non au Bulletin depuis 1960
- Sur le site de la Cour de cassation (gratuit) : contient aussi les Avis de la Cour de cassation
- Bases de données payantes : Lamyline, Dalloz.fr, Doctrinal Plus, JurisClasseur, Lexbase, Lextenso
- Les archives sont disponibles sur le site de Gallica (années disponibles : 1798-1802, 1804-1811, 1813-1820, 1822-1826, 1828-1824, 1836-1846, 1848, 1850-1905, 1907-1909)

Fiche documentaire réalisée par Lucienne DEDIEU-URIOS (Bibliothèques de l'Université de Toulouse 1 Capitole), mise à jour Karim BOUALEM (BU Paris 13)

Liens

http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/bulletin_arrets_chambre_criminelle_2712/

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.courdecassation.fr>

Date de création

06-12-2007

Date de mise à jour

06-03-2018

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).